

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 AOUT 2013

L'an deux mil **TREIZE, le DEUX août** à 20 heures 45 minutes.
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de :
Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2013.

En exercice :	15
Présents :	09
Pouvoir :	03
Votants :	12

Présents : Mr. Michel **VAN BOSSTRAETEN** Maire, Mr. Philippe **BERTRAND** 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Vincent **LEGO** 2^{ème} adjoint au Maire, , Mr. Thierry **LAPICOREE**, Mr. Jean-Pierre **MAYER**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mme Laure **CANTIN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, Mr. Alain **AUDEVAL**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr. Bernard **RABIN** 4^{ème} adjoint au Maire, Mme Martine **ROBA** 3^{ème} adjointe au Maire, Mr. Thierry **BUTIN**, Mme Laure **ZAMO**.

Absents : Mme Nathalie **MORALES**, Mme Delphine **OLLIVON**,

Pouvoirs :

- Mme Laure **ZAMO**, donne pouvoir à Mr Gilles **GROSJEAN**.
- Mr Bernard **RABIN**, donne pouvoir à Mr Michel **VAN BOSSTRAETEN**.
- Mme Martine **ROBA**, donne pouvoir à Mr Philippe **BERTRAND**.

Secrétaire de séance : Mr Serge DOMENGET.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal le 31 mai 2013.
2. Rythmes scolaires : activités périscolaires, bilan financier.
3. Création d'un emploi permanent à 30h. hebdomadaire avec modification du tableau des emplois.
4. Acquisition de matériels à l'école et demande de subvention au Conseil Général.
5. Décision modificative n°2.
6. Acquisition d'un congélateur à la cantine et installation d'un plan de travail avec demande de subvention au Conseil Général.
7. Acquisition d'une SONO.
8. Instauration de l'obligation de soumettre l'édification des clôtures et les démolitions de bâtiments à une autorisation préalable.
9. 1^{er} avenant à la convention d'adhésion à la mission CONSIL47.
10. EAU47 : Modification des statuts.
11. SDEE47 : Modification des statuts.
12. SDEE47 : Adhésion du SDEE47 au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique.

13. SDEE47 : Transfert de compétence « éclairage public»
14. SDEE47 : Nomination de 2 correspondants de crise.
15. S.I.T.S. : Adhésion de la commune de Boudy de Beauregard.
16. VENTE PARCELLE : section F 576, Lieudit « Lamaurelle ».
17. Affaires diverses.

1.

Approbation du procès-verbal Du conseil municipal le 31 mai 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.

Rythmes scolaires : LES INTERVENANTS DU PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire :

Rappel aux membres du conseil municipal, que la commune a choisi de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de 2013,

Rapporte les différentes phases mises en place :

1. D'une charte sur les bonnes règles que doivent respecter les élèves dans le cadre périscolaire.
2. D'un emploi du temps,
3. D'une analyse financière.

Dit qu'en matière d'activités périscolaires seront proposées : :

1. Eveil musical, par Mr Maxime RAMI.
2. Apprentissage d'une langue vivante (anglais), par Mme Julie BROWN.
3. Atelier informatique, par Mr. Michel CONCARI,
4. Atelier motricité, par Mr Maurice BLAY.
5. Différents ateliers animés par les enseignantes, Mme Vanessa COURTOIS et Mme Véronique LLORET.

Dit que ces personnes seront indemnisées soit par l'intermédiaire d'une association communale, soit par une rémunération payable sur facture.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve :

- Le règlement intérieur de la mise en place des activités périscolaires, joint en annexe.
- Le financement et le versement d'une indemnité aux intervenants du périscolaire, tel que présenté ci-dessous :

ACTIVITES	DEPENSES ANNUELLES	RECETTES ANNUELLES
<u>Employée communale :</u> ➤ 28h/hebdo = 21 263.12€ ➤ 30h/hebdo = 22 782.12€	1 519.10€	
<u>activités périscolaires :</u> ❖ Eveil musical : (Mr Maxime RAMI) ➤ 2 heures/semaine, s/36 semaines ➤ 15€/pour 2h. ❖ Apprentissage d'une langue vivante (anglais) : (Mme Julie BROWN) - (Association Dolm'anim) ➤ 8€/heure, s/36 semaines ❖ Atelier informatique (Association des aînés) : Mr Michel CONCARI ➤ Subvention annuelle ❖ Atelier motricité (Association Dolm'anim) : Mr. Maurice BLAY ➤ Subvention annuelle	540.00€ 288.00€ 200.00€ 200.00€	
<u>Indemnité des professeurs des écoles :</u> ➤ 1 heure/semaine, s/36 semaines ➤ 24.28€/heure x 2 professeurs	1 748.16€	
AIDES		
<u>Etat :</u> ❖ Fonds d'amorçage (année scolaire 2013/2014) ➤ 50€/enfant /an ➤ 39 élèves à la rentrée scolaire 2013/2014 <u>Garderie :</u> ➤ 15€/mois pour 1 enfant - 25€/mois pour 2 enfants (10 mois - 20 enfants)		1 950€ 3 000€
TOTAL :	4 495.26€	4 950€

Approuve :

- Que l'indemnisation des intervenants soit prise en charge par une association ou sur présentation d'une facture.

3.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau de emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 portant intégration dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe - échelle 3, Mme SOULARD Marlène née FAGARD ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2011 portant avancement au 5^{ème} échelon de Mme SOULARD Marlène née FAGARD, adjoint Technique de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 24 septembre 2010, modifiant la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe à 28 heures la durée hebdomadaire.

Vu l'arrêté du 4 janvier 2011, modifiant la durée hebdomadaire de travail à 28 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe - échelle 3, en raison de la mise en œuvre par la commune des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2013/2014, l'agent, Mme SOULARD Marlène née FAGARD, se voit attribuer un nombre d'heures supérieures de garderie. Une révision de la durée de son temps de travail s'impose, soit 30 heures hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaire.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	31h.30./hebdo
TOTAL :		1	1	

FILIERE TECHNIQUE :

Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	30h. /hebdo
TOTAL :		1	1	

NON TITULAIRE - EMPLOI PERMANENT :

FILIERE TECHNIQUE :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	24h /hebdo.	297	Art. 3-3-5ème
TOTAL :		1	1			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

Décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2013.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

4.

**DEMANDE DE SUBVENTION au CONSEIL GENERAL
pour l'acquisition de tables, de chaises et matériels
pour le cycle 3 de l'école.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour équiper le cycle 3 de l'école de Dolmayrac en tables et chaises, ainsi que du matériel supplémentaire nécessaire en raison de l'augmentation des effectifs à la rentrée de septembre 2013.

2 devis sont présentés :

- Ets PENIN MOBILIER, pour un montant de : **327.86€ HT, soit 392.12€ TTC**
- CAMIF collectivité, pour un montant de : **465.88€ HT, soit 557.19€ TTC**
 - **Soit un total de : 793.74€ HT, soit 949.31€ TTC**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Émet un avis favorable :

- Aux devis des Ets PENIN MOBILIER et CAMIF collectivité.

Sollicite :

➤ Une subvention auprès du Conseil Général, au titre du régime d'aide « équipement des écoles » pour l'acquisition de tables et chaises et du matériel supplémentaire au cycle 3,

Approuve le plan de financement suivant :

- Conseil général (équipement des écoles) (50% de 750€ HT) **375.00€**
- Autofinancement : **574.31€**

5.

DECISION MODIFICATIVE n°2 Acquisition de matériels à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Émet un avis Favorable :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2184 : mobilier	950.00	021 : Virement de la section de fonctionnement	950.00
	950.00		950.00

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement 61522 : bâtiments	950.00 -950.00		
	0.00		
Total dépenses	950.00	Total recettes	950.00

6.

DECISION MODIFICATIVE n°3 Réfection de la cour de l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Émet un avis Favorable :

➤ Au virement des crédits énumérés ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2113 : mobilier	11 614.00	021 : Virement de la section de fonctionnement	11 614.00
	11 614.00		11 614.00

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement 61522 : bâtiments	11 614.00 -11 614.00		
	0.00		
Total dépenses	11 614.00	Total recettes	11 614.00

7.

DEMANDE DE SUBVENTION au CONSEIL GENERAL Pour équipement cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour équiper la cantine scolaire de Dolmayrac dans un plan de travail et dans l'acquisition d'un congélateur, suite à la mise en conformité de la cantine.

Dit que la dernière acquisition d'un congélateur pour la cantine scolaire est de 2005, par délibération du 16 septembre 2005.

3 devis sont présentés pour le congélateur :

- Ets GIUDICELLI, pour un montant de : 405.99€ HT, soit 339.46€ TTC
- Ets BUT, pour un montant de : 280.92€ HT, soit 335.99€ TTC
- Ets DOLLINGER, pour un montant de 338.63€ HT, soit 405.00€ TTC

2 devis sont présentés pour le plan de travail :

- SAS, pour un montant de : 1 933.45€ HT, soit 2 312.41€ TTC
- COBATRI, pour un montant de : 2 146.00€ HT, soit 2 566.62€ TTC

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité des membres présents et représentés,
(sauf Mr Domenget qui ne prend pas part au vote).**

Émet un avis favorable :

- **A l'acquisition d'un congélateur et d'un plan de travail.**
- Aux devis :

- des Ets DOLLINGER : pour le congélateur, d'un montant de :
338.63€ HT, soit 405.00€ TTC
- des Ets SAS : pour le plan de travail, d'un montant de :
1 933.45€ HT, soit 2 312.41€ TTC

Soit un total de : 2 272.08€ HT – 2 717.41€ TTC

Sollicite :

➤ Une subvention auprès du Conseil Général, au titre du régime d'aide « équipement des écoles » pour l'aménagement de la cantine et l'acquisition d'un congélateur, suite à la mise aux normes de la cantine.

Approuve le plan de financement suivant :

- Conseil général (équipement des écoles) (50% de 750€ HT) : **375.00€**
- Autofinancement : **2 342.41€**

8.

ACQUISITION D'UNE SONO

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter acquéreur d'une sono qui aura son utilité à chaque manifestation et les associations pourront ainsi s'en servir également.

2 devis sont présentés :

- **MASSOU Frères Electronique**,
pour un montant de : 836.13€ HT, soit 1 000.01€ TTC.
- **DAILY MUSIC**,
pour un montant de : 888.80€ HT, soit 1 063.00€ TTC.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Émet un avis favorable :

- A l'acquisition d'une sono et au devis DAILY MUSIC, pour une montant de :
888.80€ HT, soit 1 063.00€ TTC.

9.

Autorisation préalable pour L'EDIFICATION DES CLOTURES ET LES DEMOLITIONS DE BATIMENT

Vu l'ordonnance en date du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Considérant qu'actuellement les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre tout ou partie d'une construction inutilisable doivent être précédés d'un permis de démolir seulement si le projet se situe dans un périmètre protégé (site inscrit, périmètre des Monuments Historiques, zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager),

Vu l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux communes de soumettre l'édification d'une clôture à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal et pas seulement en périmètre protégé,

Vu l'article R 421-27 du code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux communes de soumettre les travaux de démolition ayant pour objectif de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à permis de démolir, sur tout le territoire communal et pas seulement en périmètre protégé,

Considérant que le code de l'Urbanisme et notamment l'article R111-21 permet aux communes d'édicter des prescriptions relatives à la hauteur, la nature et l'aspect extérieur du projet lorsque celui-ci est de nature à porter atteinte à l'unité architecturale de la zone,

Considérant qu'il est donc important de pouvoir contrôler la réalisation de ces travaux qui peuvent être source de nombreux conflits de voisinage,

Considérant que l'obligation d'obtenir un permis de démolir pour la démolition des

bâtiments permet à la commune de maîtriser son patrimoine et de pouvoir éventuellement refuser la démolition de bâtiments présentant un réel intérêt architectural.

Monsieur le Maire propose :

De soumettre l'édification des clôtures et les travaux de démolition ayant pour objectif de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction à une autorisation préalable d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Émet un avis favorable :

- A l'instauration de l'obligation de soumettre l'édification des clôtures et les démolitions de bâtiment à une autorisation préalable sur tout le territoire communal.

10.

AVENANT N°1 A la convention d'adhésion à la mission CONSIL47

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et Garonne a mis en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » et par délibération du 15 mars 2013, n°17/2013, la commune a décidé d'adhérer à ce service.

Dit :

Que deux principales modifications font l'objet d'un avenant (n°1),

A savoir :

1. L'intégration d'un conseil en matière d'urbanisme reposant sur l'apport de notions essentielles et d'appuis opérationnels.
2. Mise en place d'un conseil et d'une aide à la rédaction en la forme administrative d'actes authentiques en lieu et place d'une rédaction complète de ces actes.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Accepte :

- les modifications apportées à l'avenant n° 1 de la convention « CONSIL47 », comme décrit ci-dessus.

11.

MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat Départemental EAU 47

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-20 concernant les modifications statutaires relatives à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU 47,

Vu la délibération du comité du syndicat EAU 47 en date du 20 juin 2013 approuvant la modification de ses statuts à effet du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité d'adopter la gouvernance telle que pratiquée depuis le 1^{er} janvier 2013 ainsi que l'actualisation de la liste des collectivités adhérentes,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Accepte :

- les modifications envisagées des statuts du syndicat département EAU 47 à effet du 1^{er} janvier 2014,

12.

SDEE47 : Nomination de correspondants de crise.

Vu la convention de partenariat entre le SDEE47 et ERDF portant sur la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot et Garonne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide de nommer :

1. Mr. Bernard RABIN
 2. Mr Serge DOMENGET
- qui ont accepté cette mission de « gestion de crise ».

13.

SITS : ADHESION DE LA COMMUNE de BOUDY DE BEAUREGARD

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal de l'accord du comité syndical du SITS du Villeneuvois, par délibération du 21 mars 2013, de l'adhésion de la commune de BOUDY DE BEAUREGARD.

Dit qu'en application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'émettre son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Donne :

- Son accord sur l'adhésion de la commune de BOUDY de BEAUREGARD, au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Villeneuvois.

14.

CESSION parcelle lieudit « Lamaurelle »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'estimation de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section F 576, au lieudit « Lamaurelle, sur laquelle est bâti un château d'eau.

Dit que l'estimation de la parcelle de terrain peut être retenue pour une valeur de 1300€, concernant le bâtiment, la valeur vénale du bien peut être fixée à 2 500€, soit une valeur totale du bien à 3 800€.

Dit que les services des domaines estiment que cette valeur est assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 20%.

Considérant que la délibération n° 24/2013 du 12 avril 2013, décide la cession de cette parcelle à Melle Christelle BERTRAND.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Mr Philippe BERTRAND ainsi que son pouvoir ne prennent pas part au vote

PROPOSE pour un montant de :

- 3 800€ : 1 voix **POUR**
- 4 560€ : 7 voix **POUR, 3 ABSTENTIONS,**
- 3 040€ : 1 voix **POUR.**

Décide :

- De céder cette parcelle et le bâtiment, appartenant à la commune, cadastrés section F 576, au lieudit « Lamaurelle », au prix de 4 560€, à Mademoiselle Christelle BERTRAND, domiciliée à DOLMAYRAC (Lot et Garonne), au lieudit « Arfeuille ».

Dit :

- Que les frais découlant de cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

AFFAIRES DIVERSES INFO

1 - EAU 47 :

- *de la mise en œuvre du prix unique de l'eau potable sur le territoire d'EAU47.*

2 - BIO A LA CANTINE.

3- RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Choix d'un agent recenseur.

4 - Départ à la retraite de Mme SCHERRER au 1^{er} janvier 2014.

Séance levée à 00h. 05.